



CLE du SAGE Sioule

Annexe de la mairie
Rue des fossés
03450 ÉBREUIL
Tel. 04 73 90 78 30
maina.lebagousse@eptb-loire.fr
www.sage-sioule.fr

Avis de la CLE

Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Ours-les-Roches (63)

Dans le cadre de l'enquête administrative relative au « Dossier d'arrêt du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint-Ours-les-Roches », la commune de Saint-Ours-les-Roches a sollicité l'avis de la Commission Locale de l'Eau du SAGE Sioule par courrier daté du 31 août 2016 et reçu le 2 septembre 2016.

En application de l'article R.214-10 du code de l'environnement, la CLE dispose d'un délai de 2 mois soit jusqu'au 31 octobre 2016 pour émettre son avis. Conformément aux règles de fonctionnement de la CLE, le Bureau est compétent pour émettre cet avis.

Dans le cadre de la législation actuelle et conformément à la délibération n°2015-07 de la CLE du 1^{er} décembre 2015, les membres du Bureau :

- Considèrent que les zones humides ont été écartées des zones constructibles du PLU, et que la commune de Saint-Ours a procédé à l'inventaire de ses dernières par les services du SMAD.
- Considèrent que le PLU préserve des bocages sur la commune
- Considèrent que le rapport n'apporte pas d'éléments qui permettent d'apprécier les impacts de l'augmentation des habitants et des surfaces imperméabilisées sur les modalités de gestion et sur les limites ou la saturation des réseaux existants : eaux pluviales et usées, eau potable.
- Considèrent que la CLE a été consultée pendant l'élaboration du projet.
- Soulignent qu'il serait pertinent d'ajouter les arrêtés préfectoraux et les zonages des captages d'eau potable dans le PLU.

EN CONCLUSION

Le Bureau de la CLE du SAGE Sioule émet un
AVIS FAVORABLE AVEC 3 RECOMMANDATIONS
l'arrêté du projet du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Saint-Ours.

Recommandations

- Prévoir d'étudier les stades de saturation des réseaux et des infrastructures pour l'assainissement, l'eau potable et la gestion des eaux pluviales
- Vérifier la compatibilité des zones constructibles au regard des problèmes éventuellement créés par les eaux de ruissellement.
- Ajouter les arrêtés préfectoraux et les zonages des captages d'eau potable dans le PLU.

Ebreuil, le 29 septembre 2016

Pascal ESTIER

Président de la CLE

